

Contrat de rivière Dyle-Gette

Matinée d'information et d'échange sur les inondations et coulées de boue en Dyle-Gette / 11 octobre 2011 à Wavre

Résumé des échanges tenus après les 4 exposés introductifs

Suite aux 4 exposés introductifs de la matinée, les échanges entre les partenaires du CRDG ont essentiellement porté sur des précisions ou compléments d'information, ainsi que sur les principales difficultés rencontrées sur le terrain pour mener des actions préventives. Certaines pistes concrètes ont été proposées pour contourner ces difficultés.

1) entretien des cours d'eau:

- a. les conséquences du retrait éventuel d'un embâcle sur la zone située en aval sont pris en compte avant la prise de décision d'intervention
- b. les obstacles à l'écoulement sont surtout enlevés dans les zones urbanisées
- c. les interventions sur le cours d'eau seront d'autant moins nécessaires si les eaux de pluie sont infiltrées et retenues sur tout le bassin versant du cours d'eau
- d. la servitude de passage prévue pour l'entretien des cours d'eau est largement usurpée par les riverains privés, ce qui rend de plus en plus difficile l'accès aux cours d'eau pour les machines d'entretien
- e. dans un avenir proche, la protection des cours d'eau par des zones tampon vis-à-vis des activités agricoles sera rendue obligatoire

2) permis d'urbanisme en zones à risques:

- a. la procédure de recours lors de la délivrance des permis conduit la plupart du temps à l'octroi du permis
- b. il y a néanmoins moyen pour une commune de faire valoir son point de vue dans le cadre de cette procédure de recours
- c. les cartes des zones à risques seront mises à jour par le SPW, mais pas avant 2-3 ans: mettre à disposition des communes les données avant ce délais, svp!
- d. Les zones à risque de débordement de cours d'eau et à risques de ruissellement seront intégrées sur une même carte
- e. Les communes sont invitées à remplir le formulaire d'enquête "inondations" et le renvoyer au SPW après chaque inondation ou coulée de boue

3) acquisition/réquisition des terrains agricoles pour les aménagements:

- a. c'est le principal obstacle rencontré pour mener les travaux nécessaires
- b. différentes formules sont expérimentées:
 - i. accords à l'amiable pour mise à disposition du terrain
 - ii. expropriation (procédure lourde et résultat aléatoire)
 - iii. cadre favorable (ex: le remembrement rural à Orp-Jauche)
- c. caractère juridique des mesures prises (éviter de rentrer en concurrence avec les primes octroyées)
- d. des procédures d'utilité publique pourraient être activées dans le cadre du Décret du 2 février 2010 (mais des plans de lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants doivent préalablement être approuvés)
- e. modification de la loi fédérale relative au pouvoir communal encadré, pour transformer des terres agricoles en zones enherbées avec l'accord des agriculteurs (avec dédommagements)

4) bords des routes:

- a. les bords des routes sont largement usurpés par les agriculteurs
- b. des règlements communaux et provinciaux existent en la matière (cfr info Frédérie Robinet):
 - i. distance du labour (50 cm ou 1 m de la voirie)
 - ii. dernier sillon de labour
 - iii. taux d'usurpation du domaine public

5) gestion des crises:

- a. les communes sont prévenues par avance des risques de débordement de cours d'eau, mais les prévisions font défaut pour ce qui concerne la suite de la crise (quid pour ce qui concerne les 12h ou les jours qui suivent?)